



La légitimité de Samuel Eto'o à la tête de la Fecafoot est désormais contestée, suite à sa condamnation par un tribunal en Espagne.

Le comité olympique et sportif camerounais exige la destitution de Samuel Eto'o de son poste de président de la Fédération camerounaise de Football (Fecafoot), conformément aux articles 36 et 47 de l'instance faitière du football camerounais.

Ces articles disposent que le Président de la Fédération ne doit pas être condamné à une peine privative de liberté.

Le comité olympique et sportif camerounais a donc saisi le Tribunal arbitral su sport (TAS) à l'effet de contester la légitimité de Samuel Eto'o.

« Nos mandats souhaitent attirer votre attention sur les derniers développements concernant la présidence de la Fecafoot. Par un jugement d'un tribunal espagnol rendu le 20 juin 2022, M. Samuel Eto'o Fils vient d'être condamné à 22 mois pour fraude fiscale... » En vertu des statuts de la Fecafoot, il semble donc que M. Samuel Eto'o Fils, signataire unique du mandat de représentation dans le contexte du litige, ainsi que de la Convention signée avec certains membres de l'Assemblée générale de 2009 qui doit faire l'objet de la sentence d'accord – parties du TAS, n'est plus éligible à la présidence de la Fecafoot », peut-on lire dans la

correspondance adressée au TAS.

MORGAN SPORTS LAW

LAUSANNE LONDON NEW YORK

@Tké

Par courriel : procedures@tas-cas.org

Me Delphine Deschenaux-Rochat
Conseillère auprès du TAS
Tribunal Arbitral du Sport

Morgan Sports Law
Avenue du Théâtre 7
1005 Lausanne / Suisse

T: +41 21 311 28 05
M: +41 79 437 6534
E: william.sternheimer@morgansl.com

morgansl.com

Notre Réf: ABD1/2

21 juin 2022

Madame la Conseillère, chère Consœur,

TAS 2021/A/8338 Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) c. Comité Olympique et Sportif du Cameroun (CNOSC) & Henri Claude Balla Ongolo et consorts

Nos mandants souhaitent attirer votre attention sur les derniers développements concernant la Présidence de la FECAFOOT. Par un jugement d'un tribunal espagnol rendu le 20 juin 2022, M. Samuel Eto'o Fils vient d'être condamné à 22 mois de prison pour fraude fiscale.¹

Conformément à l'Article 36 des Statuts de la FECAFOOT :²

1. *Tout candidat au poste de membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT doit remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :*

[...]

- c) *N'avoir par été condamné à une peine définitive privative de liberté sans sursis supérieure à trois (03) mois ;*

(Soulignement ajouté)

Par ailleurs, en application de l'article 47 des Statuts de la FECAFOOT :

2. *Le poste de Président sera considéré comme vacant en cas de décès, de démission, d'exclusion, ou si ledit Président se retrouve en situation d'incompatibilité ou d'inéligibilité en cours de mandat, ou encore si le Président ne participe pas sans justification à six (6) séances consécutives du Comité Exécutif.*

(Soulignement ajouté)

En vertu des Statuts de la FECAFOOT, il semble donc que M. Samuel Eto'o Fils, signataire unique du mandat de représentation dans le contexte du présent litige, ainsi que de la Convention signée avec certains membres de l'Assemblée Générale de 2009 (la « **Convention** ») qui doit faire l'objet de la sentence d'accord-parties du TAS, n'est plus éligible à la présidence de la FECAFOOT.

1 Annexe 1. Nous notons que quand bien même M. Samuel Eto'o Fils ne sera pas incarcéré (puisque la peine est inférieure à deux ans et qu'il n'a pas d'antécédent judiciaire en Espagne), ladite condamnation n'est pas assortie de sursis.

2 Annexe 2.

07:01

65%

**TAS / CAS**

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

@Tké

Par email

Me Elie Elkaim & Me Jonathan Borno
Lion d'Or Avocats
Rue du Lion-d'Or 2
CP 5956
CH-1002 Lausanne
eelkaim@lion-d-or.ch
jborno@lion-d-or.ch

Comité National Olympique et Sportif
du Cameroun
B.P. 528
Yaoundé – Cameroun
camnosc3@yahoo.com

Me Lebel Elomo Manga
Avocat au Barreau du Cameroun
B.P. 5407
Yaoundé – Cameroun
contact@cabinet-lebel-elomo.com

Me Elame Bonny Privat, Avocat
BP 11 691
Yaoundé – Cameroun
elamebp@yahoo.fr

Me William Sternheimer
Morgan Sports Law
Avenue du Théâtre 7
CH-1005 Lausanne
william.sternheimer@morgansl.com
lmen.larabi@morgansl.com

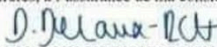
Lausanne, le 22 juin 2022/DD/fh

Concerne: **TAS 2021/A/8338 Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) c. Comité National Olympique et Sportif du Cameroun (CNOSC) & Henri Claude Balla Ongolo et consorts**

Madame, Monsieur, chers Confrères,

J'accuse réception du courrier de Me Sternheimer du 21 juin 2022, dont copie est jointe à la présente à l'attention des parties concernées, avec ses annexes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à l'assurance de ma considération distinguée.


Delphine DESCHENAU-ROCHAT
Conseillère auprès du TAS

Annexes : ment.
Cc. Arbitre unique

